



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Bilan des acquisitions et des
cessions foncières décidées
en 2022

Délibération
n°2023/56

26 JUIN 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 29 juin 2023 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, AMIOT
Alain, CAPRON Magali, Séverine CRESSON, DERRIEN Stéphanie,
FONTAINE Annie, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX
Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
PICARD Philippe, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. GOHÉ Serge qui a donné
pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a
donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy.

Étaient absents excusés :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

BUDGET PRINCIPAL : Bilan des acquisitions et des cessions foncières décidées en 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal pour annexion au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire dresse ci-après le bilan des acquisitions et cessions foncières décidées en 2022.

| ACQUISITIONS 2022 | | | |
|--|--|------------|--|
| Localisation du bien et références cadastrales | Superficie et montant de l'acquisition | Cédant | Finalité |
| Parcelle de terrain située dans le lotissement « Les rives de L'Austreberthe » | Superficie : 714 m ² Montant : Gratuit | SARL COVIT | Rétrocession dans le domaine public de l'impasse Roger Manteau |

| CESSIONS 2022 | | | |
|--|--|--------------------|--|
| Localisation du bien et références cadastrales | Superficie et montant de la cession | Acquéreur | Finalité |
| Cession amiable de la maison située 2 rue Marie Duval cadastrée AW 456 | Superficie : 128 m ² Montant : 141 069 € | M. Jordan LEVESQUE | Gestion du parc immobilier locatif privé de la commune |

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », prend acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2022.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.